

**AIDES AU DOCUMENTAIRE**  
**Soutiens : bourse écriture documentaire auteur seul,**  
**développement, développement renforcé, production audiovisuelle**

# Dossier 2024

Version septembre 2023

## Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant les soutiens sélectifs de Ciclic Centre-Val de Loire aux œuvres documentaires :

- Le règlement des soutiens sélectifs

❖ BOURSE ÉCRITURE DOCUMENTAIRE (AUTEUR SEUL)	2
❖ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT	3
❖ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT RENFORCÉ	4
❖ L'AIDE A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE	6

- La liste des pièces à fournir

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.  
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# AIDES AU DOCUMENTAIRE

## Soutiens : bourse écriture documentaire auteur seul, développement, développement renforcé, production audiovisuelle

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre-Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production audiovisuelle.

Afin d'articuler et de renforcer des partenariats possibles entre les acteurs de la filière cinéma et audiovisuel en Région Centre-Val de Loire et hors région, Ciclic Centre-Val de Loire pourra décerner des prix à des projets singuliers au stade de leur élaboration (pitch, écriture, développement) remis lors de festivals nationaux ou internationaux. Ces prix seront d'un montant équivalent à ceux indiqués dans ce règlement.

Les porteurs des projets primés pourront être invités à intervenir en Région Centre-Val de Loire (ateliers, rencontres...) et les festivals partenaires pourront permettre de nouvelles délégations pour la filière régionale.

## RÈGLEMENT

Le projet doit exprimer une vision singulière du sujet, l'affirmation d'une démarche et d'un point de vue artistique avec les axes de recherches que l'auteur souhaite suivre.

Elaborer un projet de documentaire de création est, par définition, le lieu où peuvent s'exprimer des choix et des décisions faisant appel à une réelle liberté d'invention. Il en est de même concernant la forme du dossier à soumettre aux lecteurs. Il s'agit pour les auteurs de transmettre aux lecteurs le projet qu'ils imaginent.

Des exemples de dossier sont disponibles sur la scénariorthèque du CNC [ici](#).

Sont exclus du dispositif les émissions dites de flux (informations, sport, jeux, talk-shows, télé-réalité, divertissements émissions de plateau, télé-achat...), les sketches, les recreations, les captations de spectacles vivants, les magazines, reportages, formes journalistiques et clips musicaux.

La langue de tournage pourra être étrangère. Le dossier de dépôt devra néanmoins être traduit et déposé en français pour être éligible, selon les critères détaillés ci-dessous dans chaque aide.

### ❖ BOURSE ÉCRITURE DOCUMENTAIRE (AUTEUR SEUL)

Cette bourse est destinée à des projets en cours d'écriture et à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, etc, pour des auteurs seuls (n'ayant pas contractualisé avec une société de production sur le projet faisant l'objet de la demande).

Des projets pourront être déposés **à l'étape d'écriture** par des auteurs ou réalisateurs non accompagnés à ce stade par une structure de production, et qui répondent aux conditions suivantes :

- L'auteur ou réalisateur devra justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire **au moment du dépôt** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;

**OU**

- L'œuvre devra présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional ;

Pour être éligibles, les projets devront :

- Avoir une durée de 26min minimum ;
- Présenter un dossier artistique de 15 pages maximum (sans les photos). Attention, un dossier trop peu développé pourra être refusé par Ciclic Centre-Val de Loire ;

Dans le cas de coécriture, un seul auteur bénéficiaire est désigné lors de la demande, accompagné d'une attestation de répartition de la subvention potentielle entre les coauteurs.

A ce stade, aucune dépense territoriale n'est obligatoire.

Si l'auteur qui dépose a été soutenu dans le cadre du Parcours d'auteur de Ciclic, l'aide au Parcours d'auteur devra être soldée, sauf si plusieurs projets ont été déposés dans le cadre du Parcours d'auteur ; auquel cas il sera demandé une note d'avancement du projet concerné.

Un projet aidé à la bourse écriture documentaire auteur seul pourra solliciter une aide au développement, au développement renforcé, ou au co-développement international, ou à l'aide à la production audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire (porté obligatoirement dès l'étape du développement par un producteur) à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle.

Les projets refusés après examen de la commission pourront soit :

- Solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt ;
- OU
- Solliciter une demande d'aide au développement (porté obligatoirement par un producteur) si l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessous sont réunis.

*NB : A l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels, Ciclic Centre-Val de Loire peut proposer un accompagnement individualisé à l'auteur. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.*

Dans le cas où Ciclic Centre-Val de Loire soutiendrait financièrement l'auteur qui aurait déposé seul à l'aide à l'écriture, le soutien se ferait sous forme de droits d'auteurs, d'un montant forfaitaire et total de 5 000 €, cotisations dues à l'URSAFF Limousin et des contributions diffuseur et formation professionnelle incluses dans la limite de l'enveloppe attribuée.

## ❖ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Cette aide est destinée aux projets **de plus de 26 minutes** obligatoirement accompagnés par une structure de production. Elle vise à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, travail de réécriture etc.

Les projets déposés ne doivent pas forcément avoir obtenu précédemment une bourse d'écriture de Ciclic Centre-Val de Loire.

L'aide au développement est réservée aux projets qui répondent aux critères suivants :

### **CRITÈRES RÉGIONAUX :**

- L'auteur ou réalisateur doit justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire **au moment du dépôt** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;
- OU
- La structure de production dispose d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt** ;
- OU
- L'œuvre doit présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

A ce stade, aucune dépense territoriale n'est obligatoire.

Si l'auteur qui dépose a été soutenu dans le cadre du Parcours d'auteur de Ciclic, l'aide au Parcours d'auteur devra être soldée, sauf si plusieurs projets ont été déposés dans le cadre du Parcours d'auteur ; auquel cas il sera demandé une note d'avancement du projet concerné.

### **CRITÈRES POUR LA STRUCTURE DE PRODUCTION :**

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- Les structures de production doivent être constituées sous forme de société commerciale (et justifier d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle ;
- Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé ou option signée en cours avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit à minima de 2 000€.

Un projet aidé au développement par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au développement renforcé, au co-développement international ou à l'aide à la production audiovisuelle, auprès de Ciclic Centre-Val de Loire à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle.

Les projets refusés après examen de la commission pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, et une aide au développement renforcé, ou au co-développement international auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

*NB : A l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels, Ciclic Centre-Val de Loire peut proposer un accompagnement individualisé à l'auteur. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.*

### **❖ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT RENFORCÉ**

L'aide au développement renforcé a pour objectif d'aider un nombre limité de projets **de plus de 26 minutes** particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, et notamment des diffuseurs et des distributeurs, ont besoin de présenter de premières images et d'aller au-delà du stade du dossier écrit. Les choix narratifs et le dispositif filmique des projets doivent être affirmés et le film prêt à être tourné. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage du projet.

Les projets déposés ne doivent pas nécessairement avoir obtenu précédemment une bourse d'écriture ou une aide au développement de Ciclic Centre-Val de Loire.

L'aide au développement renforcé est réservée aux projets portés par une société de production et qui répondent aux conditions des critères suivants :

### **CRITÈRES RÉGIONAUX :**

- L'auteur ou réalisateur doit justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire **au moment du dépôt** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;
- OU**
- La structure de production dispose d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt** ;
- OU**
- L'œuvre doit présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

A ce stade, aucune dépense territoriale n'est obligatoire.

### **CRITÈRES POUR L'AUTEUR :**

Les auteurs et/ou réalisateurs des projets déposés devront avoir été associés **au cours des 10 années précédant la demande**, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- OU**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- OU**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion.
- OU**
- 1 série documentaire, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion

Ces œuvres (long métrage, court métrage, série...), devront avoir obligatoirement été sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme de diffusion). Attention, des justificatifs pourront vous être (re)demandés pour justifier ces diffusions.

Si l'auteur qui dépose a été soutenu dans le cadre du Parcours d'auteur de Ciclic, l'aide au Parcours d'auteur devra être soldée, sauf si plusieurs projets ont été déposés dans le cadre du Parcours d'auteur ; auquel cas il sera demandé une note d'avancement du projet concerné.

### **CRITÈRES POUR LA STRUCTURE DE PRODUCTION :**

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- La demande devra être effectuée par une société de production qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction ;
- Les structures de production doivent être constituées sous forme de société commerciale (et justifier d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle ;
- Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé (option non acceptée à cette étape) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit à minima de 2 000€.  
Un justificatif de paiement d'une première échéance de 1 000€ par auteur ou co-auteur sera demandé dès le dépôt ;
- Le nombre de projets aidés au développement renforcé sera limité à deux projets par an par structure de production.

Un projet aidé au développement renforcé par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au co-développement international et à la production documentaire audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle.

Les projets refusés après examen de la commission pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, et une aide au co-développement international ou à la production documentaire audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

*NB : A l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels, Ciclic Centre-Val de Loire peut proposer un accompagnement individualisé à l'auteur. La décision d'octroyer un accompagnement à un*

*projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.*

Suite à la refonte du fonds de soutien en début d'année 2024, merci de noter qu'un projet soutenu précédemment en aide à l'écriture/réécriture/développement premier ou deuxième long-métrage avant 2024 sera éligible dès lors qu'il sera soldé avant ce nouveau dépôt et qu'il respectera les critères de ce nouveau dispositif.

## ❖ L'AIDE A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles **de plus de 26 minutes** (unitaire ou série) appartenant au documentaire, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet (SMAD validée par l'ARCOM).

L'aide à la production audiovisuelle est réservée aux projets portés par une société de production et qui répondent aux conditions des critères suivants :

- Le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un diffuseur en numéraire ou en industrie ;
- Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ») ;
- **Le tournage des documentaires ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle. Lors des rendus de compte, les fiches de paie des chefs de postes et techniciens, prestataires régionaux, pourront vous être demandés ;**
- les projets déposés devront pouvoir fournir un bilan carbone prévisionnel puis définitif comme imposé dans le cadre du FSA. Ces bilans sont accessibles via les calculateurs homologués par le CNC.
- Les projets déposés ne doivent pas forcément avoir obtenu précédemment une bourse d'écriture ou une aide au développement de la part de Ciclic Centre-Val de Loire.

### **CRITÈRES RÉGIONAUX :**

- L'auteur ou réalisateur doit justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire **au moment du dépôt** (cf liste des justificatifs envisagés dans les « pièces à joindre au dossier ») ;

**OU**

- La structure de production dispose d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt** ;

**OU**

- L'œuvre doit présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional ;

**ET**

- **Justifier d'un montant de dépenses prévisionnelles minimum de 15 000 € sur le territoire régional ;**

Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.

ATTENTION, lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses seront demandés : fiches de paie de chefs de poste, factures de prestataires régionaux, etc...

### **CRITÈRES POUR LA STRUCTURE DE PRODUCTION :**

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- La demande devra être effectuée par une société de production qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction ;
- En cas de coproduction, le producteur qui dépose devra soit figurer sur le contrat d'engagement avec le diffuseur, soit figurer sur la demande de soutien à la production (sélective ou automatique) effectuée auprès du CNC.
- Les structures de production doivent être constituées sous forme de société commerciale (et justifier d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle ;
- Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé (option non acceptée à cette étape) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit à minima de 2 000€. Un justificatif de paiement d'une première échéance de 2 000€ par auteur ou co-auteur sera demandé dès le dépôt ;
- Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à **100%** de l'aide régionale attribuée ;
- Les projets doivent être financés par une participation française au moins égale à 30 % de leur coût définitif et faire l'objet de dépenses de production effectuées en France à hauteur de 50 % de la participation française au financement de l'œuvre (voir article ci-dessous intensité des aides).

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Les projets refusés après examen de la commission pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt.

*NB : A l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels, Ciclic Centre-Val de Loire peut proposer un accompagnement individualisé à l'auteur. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.*

### **BONUS - AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages.

Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale.

La durée minimale de la musique mixée devra représenter **au minimum 20% de la durée totale du film**. Tout genre musical est admis. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de **2 500€**.

Cette aide est versée au producteur, qui s'engage notamment, par convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, à verser **une rémunération minimum de 500 euros au compositeur** sous forme de prime de commande.

## **2 - MONTANT DU SOUTIEN**

Les montants des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif de soutien se définissent comme suit :

- 5 000 € forfaitaires pour les projets aidés à la bourse écriture documentaire d'auteur seul
- 10 000 € forfaitaires pour les projets aidés au développement
- 30 000 € forfaitaires pour les projets aidés au développement renforcé

- 30 000 € maximum pour les projets aidés à la production audiovisuelle (60 000€ maximum pour les séries documentaires audiovisuelles)

Ces subventions sont cumulables avec les aides du CNC, celles d'autres collectivités ou d'autres organismes de financements, et également avec les aides au parcours d'auteur, co-développement international, et Contrat d'Objectifs et de Moyens proposées par Ciclic Centre-Val de Loire.

Dans le cas où Ciclic Centre-Val de Loire soutiendrait financièrement l'auteur qui aurait déposé seul à la bourse d'écriture, le soutien se ferait sous forme de droits d'auteurs, d'un montant forfaitaire et total de 5 000 €, cotisations dues à l'URSAFF Limousin et des contributions diffuseur et formation professionnelle incluses dans la limite de l'enveloppe attribuée.

### 3 - INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

#### RAPPEL pour les aides à la production :

Les projets doivent être financés par une participation française au moins égale à 30 % de leur coût définitif et faire l'objet de dépenses de production effectuées en France à hauteur de 50 % de la participation française au financement de l'œuvre (voir article ci-dessous intensité des aides).

La participation française comprend l'ensemble des financements français et étrangers apportés par l'entreprise de production déléguée ou les autres entreprises de production établies en France, à l'exclusion des financements apportés par le ou les coproducteurs établis à l'étranger et compte tenu des stipulations du contrat de coproduction.

### 4 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

#### Demande d'aide

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr), la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

**ATTENTION**, seuls les dossiers complets, respectant les critères d'éligibilité et les dates de dépôts seront examinés.

Tout dossier incomplet (même déposé dans les temps) sera considéré irrecevable par Ciclic Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

#### Expertise

Le déroulé de l'expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l'échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l'audiovisuel, et de permettre l'adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

Le comité de lecture est composé d'experts du cinéma et de l'audiovisuel, chargés de donner un avis

consultatif auprès de la direction de Ciclic Centre-Val de Loire sur le projet présenté (dimension artistique et conditions de financement) par le producteur qui sollicite un soutien. Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu'à trois ans consécutifs. Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s'avèrerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l'avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l'unanimité, le porteur de projet pourra obtenir l'aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer le porteur de projet en commission plénière. Celui-ci pourra alors être informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l'invite à redéposer.

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir des auteurs, réalisateurs des projets sélectionnés obligatoirement accompagnés de leurs producteurs (le cas échéant), et éventuellement d'un co-scénariste. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet. Après validation de Ciclic Centre-Val de Loire, l'avis peut être :

- favorable
- défavorable, le producteur pourra re-solliciter cette aide à la prochaine session en fournissant une note de réécriture.

### **Remise de prix :**

Dans le cadre de partenariats structurels, contribuant à la structuration et au développement international de la filière régionale, avec des marchés de coproduction nationaux ou internationaux, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a également la possibilité d'attribuer jusqu'à deux prix par an.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000€ de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de documentaires, en cours d'écriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) en qualité de membres du comité technique et financier.

### **Attribution de l'aide**

Pour les **aides à la production** ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'implication régionale de la structure.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire, et les échanges lors du comité technique et financier.

Les modalités de versement de la subvention attribuée seront précisées dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Pour ces soutiens au documentaire, la subvention sera réduite au prorata si :

- si le budget définitif est inférieur au-delà de 15% par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention pour les aides au développement et développement renforcé ;
- si le budget définitif est inférieur au-delà de 10% sur les dépenses territoriales par rapport au budget prévisionnel indiqué dans la convention pour les aides à la production audiovisuelle.

Les soutiens à l'écriture d'auteur seul ne sont pas soumis au prorata.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## **5 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR**

Une convention lie la structure de production et/ou l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.

Et notamment :

- tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- préciser le nombre de jours de tournage prévus en région Centre-Val de Loire le cas échéant,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre - Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

## **6 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien au documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

### **DOCUMENTAIRE**

Aurélie Bardet  
Coordinatrice documentaire  
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/documentaires>**

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

**Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).**

**L'ouverture des dépôts débute toujours à 09h00 et se clôture toujours à 12h00 (midi).**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

## **PIÈCES COMMUNES A TOUTES LES AIDES :**

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- un dossier artistique (*cf détail ci-dessous*),
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur [*les liens ne seront pas vérifiés par nos soins, merci de bien les vérifier*],
- le CV artistique de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
- les CV des co-scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- un RIB,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois en région Centre-Val de Loire si le critère d'éligibilité est la résidence de l'auteur (quittance de loyer, facture électricité/gaz/eau, avis d'imposition)
- un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire,
- *une note explicative de réécriture dans le cas d'un second dépôt*

## **POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT**

- le budget prévisionnel **de développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le plan de financement prévisionnel **de développement** (en précisant les financements déjà acquis) (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),\*
- une filmographie de la société de production et de coproduction le cas échéant,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur) ou contrat d'option daté et signé **EN COURS DE VALIDITÉ** faisant apparaître un minimum garanti pour l'auteur de 2 000 €,
- une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo si le contrat d'auteur est signé avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),\*
- une copie datée et signée du contrat d'adaptation (ou option) si le projet est tiré d'une œuvre préexistante (respect de la chaîne des droits),

## **POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT RENFORCÉ**

- le budget prévisionnel **de développement renforcé** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le plan de financement prévisionnel **de développement renforcé** (en précisant les financements déjà acquis) (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- des justificatifs des précédentes œuvres réalisées et/ou écrites par l'auteur et nécessaires pour l'éligibilité du projet : sélection festivals, capture écran Unifrance ou Film-Documentaire.fr etc.,
- une filmographie de la société de production et de coproduction le cas échéant,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur) faisant apparaître un minimum garanti pour l'auteur de 2 000 € (pas de contrat d'option accepté),
- un justificatif de 1 000€ payé à l'auteur et co-auteur,
- une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo si le contrat d'auteur est signé

avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),

- une copie datée et signée du contrat d'adaptation (ou option) si le projet est tiré d'une œuvre préexistante (respect de la chaîne des droits),

## **POUR L'AIDE A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE**

- le budget prévisionnel **de production** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)), *un budget détaillé pourra vous être demandé*,
- le plan de financement prévisionnel **de production** (en précisant les financements déjà acquis) (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement précisant la nature des apports en numéraire ou en industrie,
- le bilan carbone prévisionnel tel que fourni au FSA,
- une filmographie de la société de production et de coproduction le cas échéant,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur) faisant apparaître un minimum garanti pour l'auteur de 2 000 € (pas de contrat d'option accepté),
- un justificatif de 2 000€ payé à l'auteur et co-auteur,
- une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo si le contrat d'auteur est signé avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),
- une copie datée et signée du contrat d'adaptation (ou option) si le projet est tiré d'une œuvre préexistante (respect de la chaîne des droits),

### **BONUS création musique originale :**

- détailler sur le budget prévisionnel les dépenses liées à la création musique originale,
- une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur,
- CV du compositeur,
- un lien vers un ou des précédent(s) film(s) dont le compositeur pressenti aurait composé la musique originale ou des pièces musicales du compositeur,
- une maquette de la composition (si disponible)

**Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :**

- un résumé,
- une note d'intention de l'auteur,
- une présentation détaillée du projet précisant les intentions d'écriture (narration, structure, réalisation),
- les éléments de documentation disponibles (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- pour les projets concernés les travaux de développement à mener (repérages, recherches de personnages, essais techniques ou de mises en scène, réalisation d'un teaser ou d'un pilote, tournages de séquences à titre conservatoire, recherches de partenaires financiers, ...),
- une note de présentation et d'intention du producteur (le cas échéant),

**RAPPEL : comme précisé ci-dessus dans le règlement, un auteur seul ne pourra déposer un dossier artistique de plus de 15 pages (images non comprises).**

*Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.*